

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-01.056-0000120.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCAR SCRL Adresse Rue des Martyrs, 23 4650 Herve Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTISYS (BE-BIO-01) Adresse Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 mars 2024 14:16:36 +01 (Europe/Brussels) Nom et signature CERTISYS Lieu Bruxelles (BE)			I.8 Validité Certificat valable du 20/03/2024 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	FR: Aliments, matières premières et additifs pour animaux DE: Tierfutter, Rohstoffe und Zusatzstoffe (Tierfutter)		Biologique
	FR: Préparation d'aliments, matières premières et additifs pour animaux DE: Herstellung von Tierfutter, Rohstoffe und Zusatzstoffe (Tierfutter)		Biologique
	FR: Produits à base de céréales, produits céréaliers et/ou graines DE: Mineralprodukte (Tierfutter), Getreideprodukte und Körner		Biologique
	FR: Produits végétaux non transformés DE: Produits végétaux non transformés		Biologique
	II.2 Quantité de produits		
	II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
SCAR Ouffet (Certisys Ref: 20254_S3369306) Rue Aux Oies, 4 4590 Ouffet	Préparation		
SCAR SCRL (Certisys Ref: 20254_S3368906) Rue des Martyrs, 23 4650 Herve	Distribution / Mise sur le marché		
SCAR SCRL (Certisys Ref: 20254_S3368906) Rue des Martyrs, 23 4650 Herve	Préparation		
SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES REUNIES DES REGIONS HERBAGERES (Certisys Ref: 20254_S3369206) Rue de Bouhémont, 8 4950 Waimes	Préparation		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	BELAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2023/07/Accreditation-BELAC-093-PROD-V11.pdf		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.9 Autres informations

Certisys Ref: 20254

FR:

Répertoire complémentaire des produits

Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique conformément aux règlements 2018/848 et 2021/1165
- Aliments, matières premières et additifs pour animaux

DE:

Zusätzliches Produktverzeichnis

Futtermittel die in der ökologischen Produktion nach VO (EG) Nr. 2018/848 und 2021/1165 einsetzbar sind
- Tierfutter, Rohstoffe und Zusatzstoffe (Tierfutter)

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-01.056-0004380.2025.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom H. MERTENS AG SA Adresse Brückberg 40 4760 Bullange Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTISYS (BE-BIO-01) Adresse Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 15 janvier 2025 12:03:36 +01 (Europe/Bruxelles) Lieu Bruxelles (BE)			I.8 Validité Certificat valable du 15/01/2025 au 31/03/2026		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	FR: Produits agricoles non transformés (destinés à l'alimentation animale) DE: Unverarbeiteten Landwirtschaftsprodukten (Tierfutter)	Biologique	
	FR: Produits agricoles transformés (destinés à l'alimentation animale) DE: Verarbeiteten Landwirtschaftsprodukten (Tierfutter)	Biologique	
	II.2 Quantité de produits		
	II.3 Informations sur les terres		
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
	Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	SCAR Büllange (Certisys Ref: 3879806_S3880006) Brückberg 40 4760 Büllingen	Distribution / Mise sur le marché	-
	SCAR Büllange (Certisys Ref: 3879806_S3880006) Brückberg 40 4760 Büllingen	Préparation	-
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	BELAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2024/11/093-PROD-15-F-N-E.pdf		
II.9 Autres informations			
Certisys Ref: 3879806			
FR: Répertoire complémentaire des produits			
Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique conformément aux règlements 2018/848 et 2021/1165			
- Produits à base de minéraux (destinés à l'alimentation animale)			
- Produits agricoles non transformés (destinés à l'alimentation animale)			
- Produits agricoles transformés (destinés à l'alimentation animale)			
DE: Zusätzliches Produktverzeichnis			
Futtermittel die in der ökologischen Produktion nach VO (EG) Nr. 2018/848 und 2021/1165 einsetzbar sind			
- Mineralprodukten (Tierfutter)			
- Unverarbeiteten Landwirtschaftsprodukten (Tierfutter)			
- Verarbeiteten Landwirtschaftsprodukten (Tierfutter)			